

**La caution ou le dépôt de garantie** est une somme d'argent encaissée par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement et équivalent à un mois de loyer nu hors charges.

Le dépôt de garantie ou caution couvre le propriétaire bailleur sur les risques liés à la location, son montant ne peut être supérieur à un mois de loyer hors charges.

Le dépôt de garantie est restitué dans les 2 mois suivant la restitution des clés par le locataire. Ainsi le bailleur retiendra fréquemment, sur la caution une régularisation des charges par exemple, des réparations suite à l'état des lieux de sortie.

La comparaison des états des lieux entrant et sortant servira de base pour déterminer si des réparations sont à exécuter et, surtout, si celles-ci vous incombent. C'est pourquoi il est important de réaliser un état des lieux de qualité pour éviter tout litige.

Le LOCA PASS (1% Logement, CIL) : pour les jeunes de 18 à 30 ans : étudiants, boursiers, en situation d'emploi ou en recherche d'emploi, le LOCA PASS peut vous avancer le montant de la caution sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur 3 ans.

**Le Garant ou Caution solidaire** est une personne physique (parent, ami) ou une personne morale (association, organisme, assurance) qui s'engage auprès du bailleur à payer votre loyer en cas de défaillance de votre part et ceci dans le cadre d'une procédure légale.

### **Les possibilités d'aides :**

- Si vous n'avez pas de garant physique (Modification en cours)
  - Si vous ne pouvez pas assumer l'ensemble des frais d'accès.
1. La Garantie Universelle des Risques Locatifs (GURL) : [www.grl.fr](http://www.grl.fr)
  2. Le LOCA PASS (1% Logement, CIL) : Pour les jeunes de 18 à 30 ans : étudiants, boursiers, en situation d'emploi ou en recherche d'emploi, le LOCA PASS peut vous avancer le montant de la caution sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur 3 ans.  
En ce qui concerne la garantie du paiement des loyers, le LOCA PASS peut se porter garant uniquement si vous accédez à un logement dans le parc public.
  3. Le Fonds de Solidarité Logement : Sous certaine condition, le FSL peut se porter garant et vous apporter un soutien financier sous forme de prêt et/ou de secours, le dossier doit être constitué avec un référent social.